

MOT DU PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DU PATRONAT TCHADIEN

- Monsieur le Représentant du Ministre de la Justice, Garde des sceaux,
- Monsieur le Directeur du Centre d'Arbitrage, de médiation et de conciliation de N'Djamena,
- Monsieur le Formateur
- Mesdames et Messieurs les participants,

C'est avec un réel plaisir que je prends la parole au nom du Conseil National du Patronat Tchadien (CNPT) et de sa Commission Juridique et Sociale, à l'ouverture de cette première session de formation relative à l'arbitrage et la médiation.

Permettez de relever pour m'en féliciter que les pesanteurs de la justice étatique et les impératifs de célérité et de souplesse inhérents aux affaires ont conduit le législateur OHADA à consacrer l'arbitrage pour la résolution des différends contractuels.

Toutefois, bien que les textes relatifs à l'arbitrage en droit OHADA aient plus d'une décennie d'existence, la justice arbitrale est encore mal connue et peu maîtrisée et donc par ricochet peu pratiquée au Tchad. Pourtant, l'Etat tchadien ou ses opérateurs économiques, sont souvent impliqués dans des procédures arbitrales internationales sans que sur son territoire les juristes aient acquis la maîtrise desdites procédures. Par le passé, des tentatives d'implantation au Tchad d'un Centre d'Arbitrage et de Médiation que le Patronat appelle de tous ses vœux, ont été vaines pour diverses raisons.

C'est pourquoi, le CNPT qui n'a cessé de décrier la lenteur judiciaire et le délit de solvabilité se soldant par la condamnation systématique des entreprises, se réjouit de la création du Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de N'Djamena qui ambitionne de développer la justice arbitrale, de médiation et de la conciliation au Tchad. Cette initiative nous conforte d'ailleurs dans les préparatifs d'un atelier qui réunira bientôt ici à N'Djamena les opérateurs économiques et l'ensemble des acteurs judiciaires pour un examen concerté du dysfonctionnement de l'appareil judiciaire

Mesdames et Messieurs,

L'arbitrage étant une nouveauté au Tchad, sa pratique appelle naturellement la tenue de sessions de formation qui garantiront un fonctionnement harmonieux de cette justice privée.

En effet, l'enthousiasme quant aux recours à l'arbitrage et de médiation ne saurait occulter la technicité de ces matières qui requiert un niveau d'expertise assez élevé. La mise en œuvre d'une procédure arbitrale ou de médiation postule la connaissance de règles processuelles singulières dont les sources sont plurielles.

Pour le Conseil National du Patronat Tchadien qui a mis en exergue l'impact négatif du fonctionnement de la justice dans le milieu des affaires, la question revêt un enjeu majeur et son succès est tributaire de l'existence des spécialistes capables de conduire efficacement une procédure arbitrale et de médiation et contribuer à la promotion et la protection des investissements dans notre cher pays le Tchad.

Je ne finirai pas mon propos sans exhorter les participants à faire preuve d'assiduité pour tirer le meilleur de cette formation.

Merci de votre aimable attention